

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 décembre 2021 à 19h00

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Gymnase de Conches-sur-Gondoire, rue de la Jonchère, sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, Maire

Marie-Christine VATOV, Christine KUKOLJ, Eric HIMONET adjoints au maire,
Laurent BERTRAND, Michel VIVIES, Chantal BESSON, Christophe VAN HECKE (à partir du point n°3), Patricia DECERLE, Dominique GOT (quitte la séance pour le point n°3), Saïda BOUARABA, Hocine SI AHMED, Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Steve BARROCAL a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV

Virginie NSIMBA a donné pouvoir à Martine DAGUERRE

Didier OEUVRARD a donné pouvoir à Patricia DECERLE

Absent excusés :

Florence FISHER, Christophe VAN HECKE (jusqu'au point n°2).

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h03.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Saïda BOUARABA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Délibérations

Finances

DE2021-031 : Décision Modificative du budget n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 3 abstentions, (3 abstentions : Isabelle THOMAS, José LANUZA et Frédéric NION)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget de la commune ci-dessous :

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
CHAP 042	Opérations d'ordre entre section	2 680,76 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 680,76 €

RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
CHAP 42	Opérations d'ordre entre section	2 680,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 680,76 €

INVESTISSEMENT		
CHAP 40	Opérations d'ordre entre section	2 680,76 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	32 491,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 171,79 €

INVESTISSEMENT		
CHAP 40	Opérations d'ordre entre section	2 680,76 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	32 491,03 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 171,79 €

DE2021-032 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget 2021 (RAR + BP + DM)	Autorisation de crédits pour 2020	Autorisation proposée
202	Frais doc. urbanisme, numérisation	34 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
2031	Frais d'études	7 360,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €
2033	Frais insertion	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2051	Concessions, droits similaires	4 745,00 €	1 186,25 €	1 186,25 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles (études)		47 105,00 €	11 776,25 €	11 776,25 €

21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
-------	--------------------------	-------------	-------------	-------------

2135	Instal. gén. agenc. aména. cons	24 522,57 €	6 130,64 €	6 130,64 €
2152	Installations de voirie	3 647,72 €	911,93 €	911,93 €
21534	Réseaux d'électrification	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage	14 024,20 €	3 506,05 €	3 506,05 €
21578	Autre matériel et outillage	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2158	Autres matériels & outillage	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
2182	Matériel de transport	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	11 171,72 €	2 792,93 €	2 792,93 €
2184	Mobilier	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2188	Autres immo corporelles	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles (travaux)		161 366,21 €	40 341,55 €	40 341,55 €

Urbanisme

DE2021-033 : Convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention (1 abstention : Laurent BERTRAND)

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune, l'EPFIF et la CAMG ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Urbanisme

DE2021-034 : Dénonciation du protocole établissant le dispositif de la participation citoyenne dans les quartiers de la commune de Conches-sur-Gondoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne signé le 24 avril 2017,

Considérant l'absence de résultat de ce dispositif sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

(2 voix contre : Isabelle THOMAS, Frédéric NION

4 abstentions : Christine KUKOLJ, Laurent BERTRAND, José LANUZA, Hocine SI AHMED)

- **APPROUVE** la dénonciation du protocole signé le 24 avril 2017 établissant un dispositif de participation citoyenne ;
- **APPROUVE** l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne pour les informer de la décision du Conseil municipal.

Intercommunalité

DE2021-035 : Convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 15 novembre 2021 et le vote unanime du conseil communautaire du 22 novembre 2021 dans sa délibération n°2021/093,

Considérant l'absence de compétence relative aux systèmes d'information en interne et la nécessité d'un pilotage stratégique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- ❖ **ADHERE** aux niveaux de service n° 1, 2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun relatif aux Systèmes d'informations.

Instances

DE2021-036 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **REPLACE** dans le paragraphe « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal » du Règlement intérieur du Conseil municipal, les mots « au plus tard le 10 du mois précédent la publication » sont remplacés par les mots « au plus tard le 20 du mois précédent la publication ».

Informations du Maire

Questions diverses

La séance est levée à 20h04

